

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 15 juillet 2024 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame la conseillère Danielle Coutu, messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

Est absente madame la conseillère Laurie Godin

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Nadia Genest, directrice générale et greffière-trésorière p.i.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Nomination - Directrice générale, greffière-trésorière
 - 6.2. Autorisation - Signatures de chèque
 - 6.3. Autorisation - Revenu Québec
 - 6.4. Adoption - Règlement 482-24 modifiant no SQ-04-06
 - 6.5. Démission - Concierge
 - 6.6. Acceptation - Règlement emprunt 16-2024 - Régie intermunicipale GEANT

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Travaux J-P Darveau - Décompte progressif #2
 - 7.2. Travaux J-P Darveau - Décompte progressif #3
 - 7.3. Acceptation - Soumission - Installation des compteurs d'eau
 - 7.4. Autorisation de signature - Entente de servitude - Cadastre 6 252 344
 - 7.5. Autorisation de signature - Entente de servitude - Cadastre 6 387 104

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Dérogation mineure - 215 avenue des Acadiens
 - 8.2. Dérogation mineure - 2380 Chemin Donohue
 - 8.3. Avis de motion et projet de règlement 483-24 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10

9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
 - Association L-202
 - Levée de fonds annuelle de Produits forestiers Résolu
 - La Maison Colombe-Veilleux

10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. Autorisation signature - Avenant Station de lavage Lac-a-Jim
 - 10.2. Autorisation de paiement - Station de lavage Lac-a-Jim

11. **INVITATIONS**
 - 11.1.

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

13. VARIA :

13.1. Carte de crédit à 500\$ pour l'adjointe administrative

14. Correspondances

14.1 Ministère Sport, du Loisir et du Plein air – Acceptation aide financière PAFIRSPA

14.2 MRC Maria-Chapdelaine – Certificat d'adjudication

15. Rapport des élus

16. Période de questions

17. Prochaine assemblée ordinaire

18. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

24-829

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024, AVEC DISPENSE DE LECTURE

24-830

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par madame Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2024, tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 NOMINATION - DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste en objet ;

ATTENDU les recommandations du comité des ressources humaines et ainsi que la mairesse ;

24-831

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement,

DE nommer au poste de directrice générale, greffière-trésorière Madame Lyne Mailloux à compter du 12 août 2024;

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de Madame Lyne Mailloux.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 AUTORISATION - SIGNATURES DE CHÈQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme se doit d'émettre des chèques pour le paiement de ces fournisseurs;

ATTENDU QUE les chèques doivent porter deux signatures dont l'une d'entre elles doit être obligatoirement le greffier-trésorier;

24-832

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement,

QUE madame Lyne Mailloux, directrice générale, greffière-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin à partir du 12 août 2024.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 AUTORISATION - REVENU QUÉBEC

24-833

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement,

QUE Mailloux Lyne, directrice générale, greffière-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 482-24 MODIFIANT NO SQ-04-06

Règlement no 482-24

Ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement no S.Q.-04-06, le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a jugé nécessaire de réglementer les fausses alarmes;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à deux reprises depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise des règlements nos 04-06-SQ et 451-19;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1er février 2020;

ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3e action du SCRSI est celle de <Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités>;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du Comité de sécurité incendie de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux <fausses alarmes> compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les <fausses alarmes> mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur <Est> et <Ouest>);

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale GEANT pour le secteur Ouest;

24-834

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le règlement no 482-24 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre < Ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec >.

ARTICLE 3 : Règlements abrogés

Afin de faciliter l'interprétation et l'application du règlement no S.Q.-04-06 titré <Concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec>, les règlements nos 04-06-SQ et 451-19 sont abrogés à toute fins que de droit. Conséquemment, les articles nos 7 et 11 du règlement no S.Q.-04-06 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Nouveau libellé en remplacement des articles 7 et 11 du règlement no S.Q.-04-06

L'article 7 du règlement no S.Q.-04-06 est dorénavant libellé comme suit :

<Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout appel au cours d'une période de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement, de déclenchement inutile ou même causé par une erreur humaine. Les amendes pour de tels cas seront tarifées selon le tableau ci-après :

Résidentiel	Autre que résidentiel
1er appel : avis	1er appel : avis
2e appel : 100 \$ d'amende	2e appel : 500 \$ d'amende
3e appel : 500 \$ d'amende	3e appel : 1000 \$ d'amende
4e appel : 1000 \$ d'amende	4e appel : 1500 \$ d'amende
5e appel : 1000 \$ d'amende	5e appel : 1500 \$ d'amende

ARTICLE 5 : Procédures intentées

Le remplacement ou l'abrogation des articles 7 et 11 du Règlement numéro S.Q.-04-06 par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi, soit le jour de sa publication.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Nadia Genest
Directrice générale
et Greffière-Trésorière p.i.

6.5 DÉMISSION - CONCIERGE

Il est déposé aux membres du conseil, la lettre de démission de Madame Lise Renaud, concierge de la municipalité.

6.6 ACCEPTATION - RÈGLEMENT EMPRUNT 16-2024 - RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QU'en vue de cette construction, il est nécessaire pour la Régie d'acquérir deux terrains et de retenir des services professionnels aux fins d'évaluer la nature du terrain et de procéder à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

24-833A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 16-2024 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 175 000 \$ pour l'acquisition de terrains

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 TRAVAUX J-P DARVEAU - DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 24-793 relative à l'octroi de contrat de la Réfection de la rue J-P Darveau au montant de 1 058 513.88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 2 des travaux exécutés jusqu'au 28 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement du décompte progressif par le Groupe MSH Inc.;

24-834A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Coutu et résolu unanimement,

QUE le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement du décompte progressif numéro 2, présentée par Fernand Boilard inc. au montant de 209 616.37 \$ taxes incluses.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 TRAVAUX J-P DARVEAU - DÉCOMPTE PROGRESSIF #3

Remis à une date ultérieure de conseil

24-835

7.3 ACCEPTATION - SOUMISSION - INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission a trois entrepreneurs différents;

24-836 il est proposé par le conseiller monsieur Roger Landry et résolu unanimement :
QUE le conseil municipal accepte la soumission de Plomberie Paradis inc.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVITUDE - CADASTRE 6 252 344

24-837 il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement :
QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents pour l'entente de servitude pour le cadastre 6 252 344.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVITUDE - CADASTRE 6 387 104

24-838 il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :
QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents pour l'entente de servitude pour le cadastre 6 387 104.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 DÉROGATION MINEURE - 215 AVENUE DES ACADIENS

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Landry, pour le lot 4 808 885, au 215 avenue des Acadiens, Saint-Thomas-Didyme demande une dérogation mineure pour l'implantation d'un garage existant situé trop près de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure;

24-839 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement,

D'accepter la dérogation mineure pour le lot 4 808 885, au 215 avenue des Acadiens.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.2 DÉROGATION MINEURE - 2830 CHEMIN DONOHUE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Potvin et madame Carine Landry, pour le lot 4 807 756, au 2830 Chemin Donohue, Saint-Thomas-Didyme demande une dérogation mineure pour l'implantation d'un futur garage existant situé trop près de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure;

24-840

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement,

D'accepter la dérogation mineure pour le lot 4 807 756, au 2830 Chemin Donohue.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 483-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 370-10

Projet de règlement numéro 483-24 Modifiant le Règlement de zonage numéro 370-10

24-841

Martial St-Amant dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement de zonage 370-10 afin de modifier plusieurs dispositions et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Mettre à jour et simplifier de multiples définitions incluses à la terminologie;
- Bonifier le règlement en retirant des contradictions et en remplaçant les libellés qui ne sont pas clairs;
- Simplifier l'interprétation de normes similaires en les regroupant au même endroit;
- Mettre à jour certaines dispositions en concordance à la réglementation provinciale, aux règlements de la Sûreté du Québec, ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine;
- Traiter certains irritants identifiés par la Municipalité qui compliquaient l'application et la compréhension du règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT (483-24)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 370-10
AFIN D'Y EFFECTUER UNE MISE A JOUR DE PLUSIEURS
DISPOSITIONS**

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est entré en vigueur le 23 avril 2012;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mettre à jour son règlement de zonage afin de moderniser, clarifier et bonifier plusieurs dispositions et normes applicables;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faciliter l'interprétation du règlement de zonage et son application par les employés municipaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contienne soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

24-841

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martial St-Amant,

QUE le projet de règlement portant le numéro 483-24 sur projet de règlement d'amendement modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 afin d'y effectuer une mise à jour de plusieurs dispositions

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la municipalité.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9. DEMANDE DE DONS

24-842

Il est proposé par la monsieur Richard Duchesne et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

Organismes	Montant accordé
Association L-202	500 \$
Levée de fonds annuelle de Produits forestiers Résolu	0 \$
La Maison Colombe-Veilleux	100 \$ (inscription au tournoi de golf)

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 AUTORISATION SIGNATURE - AVENANT STATION DE LAVAGE LAC A JIM

ATTENDU QUE les espèces aquatiques envahissantes (EAE) sont déjà présentes dans de nombreux plans d'eau du Québec, qu'elles se propagent rapidement dans d'autres plans d'eau en raison principalement de la contamination véhiculée par les embarcations de pêche et de plaisance et qu'elles entraînent de graves impacts environnementaux et socioéconomiques irréversibles;

ATTENDU QUE le lac Saint-Jean est encore exempt d'EAE selon les informations disponibles, mais qu'il s'avère particulièrement à risque en raison de ses caractéristiques et particularités;

ATTENDU QUE la prévention constitue la meilleure avenue à privilégier, sinon la seule, et que le moyen le plus efficace consiste en l'implantation de stations de lavage d'embarcation;

ATTENDU QUE pour prévenir l'introduction et la propagation des EAE au Lac-Saint-Jean, la **CORPORATION** a recueilli 1 090 000 \$ auprès de sept partenaires financiers, afin de financer en partie l'implantation d'un réseau de stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean en 2024-2026;

ATTENDU QUE lesdites stations de lavage d'embarcation seront implantées, opérées et entretenues par les municipalités participantes ou sous leur responsabilité et que le présent protocole établit les conditions et modalités de financement du projet, ainsi que le rôle, les responsabilités et les obligations des parties prenantes au projet;

ATTENDU QUE la **CORPORATION** et le **BÉNÉFICIAIRE** conviennent de travailler en partenariat sur le projet suivant les termes et conditions énoncés ci-après;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations d'affaires dans un protocole d'entente.

ATTENDU QU'après l'installation de la Station de lavage le montant final de l'implication de la Corporation est de 64 230 \$;

24-843

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martial St-Amant et résolu unanimement,

QUE la municipalité autorise la mairesse et la directrice générale à signer l'avenant avec la Corporation de de développement et de gestion de la pêche sportive du Lac Saint-Jean.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - STATION DE LAVAGE LAC A JIM

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Station de lavage au Lac-a-Jim en partenariat avec la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive du Lac-Saint-Jean est terminé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pour sa contribution l'excavation, la préparation de surface, construction d'une dalle de béton et l'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général a réalisé les travaux conformes au projet;

24-844

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martial St-Amant et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 44 238.36 \$ a Excavation D.F. inc. pour le projet « Station de lavage au Lac-a-Jim ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11. INVITATION

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par madame Danielle Coutu et résolu unanimement :

24-845

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 154 235.79 \$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 59 854.89 \$ les salaires nets au montant de 26 904.16 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Richard Duchesne pour un total de 240 994.84 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA :

24-846

13.1 Carte de crédit à 500 \$ pour l'adjointe administrative

Il est proposé par monsieur Richard Duchesne et résolu unanimement :

De faire une demande de carte de crédit de 500\$ pour Daisy Duchesne permettant l'achat de fourniture nécessaire au bon fonctionnement

d'envoi postaux et ou autres fournitures autorisées par la directrice générale.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

14. CORRESPONDANCE

14.1 MINISTÈRE SPORT, DU LOISIR ET DU PLEIN AIR - ACCEPTATION AIDE FINANCIÈRE PAFIRSPA

La correspondance est déposée aux archives.

14.2 MRC MARIA-CHAPDELAINÉ - CERTIFICAT D'ADJUDICATION

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 19 août 2024 à 20 h 00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-846

Sur proposition de Monsieur Richard Duchesne l'assemblée est levée à 21h10.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Nadia Genest
Directrice générale
et Greffière-Trésorière p.i.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 15 juillet 2024.

Nadia Genest,
Directrice générale
et Greffière-trésorière p.i.